

COMPTE RENDU SUCCINCT
Conseil municipal du 07 avril 2016 - 19h00

Etaient présents : Ms et Mmes FATIN, RENAUD, ALVES, ARBEZ, CROUZAL, REVELLE, POUYALET, LOUBES, PICABEA, DARGILAS, DORE, MAITRE, POUGNAULT, GIGNOUX, COSTA, LAFFORGUE, HOURNAU, MERIAN, MERLET, VIAUD, BERNARD, SELLE,

Etaient absents : Ms et Mmes ABDICHE-MOGE, DUCLAUX, HIRTZ et SAYAD

Procurations :

M. GOMEZ est représenté par M. DARGILAS

Mme TEZE est représentée par M. ARBEZ

Mme BORIE est représentée par Mme CROUZAL

1 - RESSOURCES HUMAINES

MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT - DEMANDE DE HUIS CLOS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que celui-ci peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se tenir à huis clos sur demande du Maire ou de trois membres conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 26 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 22 mai 2014;

CONSIDÉRANT le caractère sensible de ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal que cette délibération relative à la protection fonctionnelle soit débattue à huis clos ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de siéger à huis clos pour délibérer de la demande d'octroi de protection fonctionnelle inscrite à l'ordre du jour de la présente séance en raison du caractère sensible de l'affaire.

Votes : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT

Mme ABDICHE-MOGE entre dans la salle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal sont informés qu'un agent de la collectivité est victime des faits répréhensibles suivants : tenue de propos diffamants sur un réseau social par un conseiller municipal, et qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle par courrier en date du 15 mars 2016 reçu en mairie le 15 mars 2016 et enregistré sous le numéro 1217bis ;

CONSIDÉRANT que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté;

- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

CONSIDÉRANT que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le Conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** à l'agent concerné la protection fonctionnelle sollicitée ;

- **AUTORISE** par conséquent l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6

MALADIE ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Mme Mérian quitte la salle et donne pouvoir à M. Hournaud

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 97-875 du 06 septembre 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité technique paritaire en date du 1^{er} mars 2016 ;

CONSIDÉRANT la fixation du régime indemnitaire par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 1999, modifié par délibération n°186/02 du 5 décembre 2002 ;

CONSIDÉRANT la modification du régime indemnitaire par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2015 concernant la mise en place, pour une durée expérimentale de six mois, de modalités différentes concernant le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie des agents et plus particulièrement concernant le délai de carence appliqué avant abattement du régime indemnitaire par trentième ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016 ;

VU le bilan établi suite à ladite expérimentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE MODIFIER**, de façon pérenne, à compter du 8 avril 2016 la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2002 relative au régime indemnitaire destiné aux agents de la commune de Pauillac dans les conditions suivantes :

L'article 5 de la délibération susmentionnée est modifié partiellement concernant les dispositions suivantes :

« L'APPLICATION DE CES TEXTES AU TRAVERS D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE MODULÉ :

....

L'assiduité :

L'absence d'un agent perturbe la vie d'un service. Son travail est effectué par un ou une de ses collègues ou assuré par un agent pris en remplacement. Cela représente un coût pour la collectivité.

Il paraît donc nécessaire de prendre en compte cette absence.

Aussi les indemnités mensuelles seront abattues d'un trentième par jour d'absence après application d'un délai de carence de 30 jours calendaires, calculés sur 12 mois glissants.....

Le cumul des jours d'absence sur l'année en cours pourra entraîner sur l'année suivante un abattement pouvant aller jusqu'à la suppression complète de la prime mensuelle.

Il en va de même pour l'application de la prime de fin d'année régie par les textes suivants : Loi du 26 janvier 1984, alinéa 1er de l'article 88 et article 11 de ladite loi.

ASSIDUITÉ

Les déductions s'appliquent selon les modalités suivantes après application du délai de carence :

Nb de jours d'absence * 0 à 15 16 à 20 21 à 30 31 et +

Impact sur variation ** 1 0,75 0,5 0

* Le nombre de jours d'absence pris en compte correspond au total des jours d'absences de l'année N après application du délai de carence de 30 jours calendaires exceptés les jours d'absence pour les motifs suivants :

Le congé de maternité ou le congé de maladie ordinaire en lien avec la grossesse ;

- La maternité ;

- L'hospitalisation ;

- La convalescence sur prescription médicale suite à hospitalisation ;

- L'accident du travail ;

- Les agents ayant des problèmes de santé, ou maladie chronique, identifiés par la médecine professionnelle ou la sécurité sociale et qui nécessitent des suivis spécifiques ;

- Congé maladie ordinaire justifiée, sur décision de l'autorité territoriale en fonction de la valeur professionnelle de l'agent et de sa manière de servir ;

- Le congé syndical ;

- Les congés ordinaires ;

- Les congés exceptionnels.

- **DIT** que les autres termes de la délibération, sus mentionnée, demeurent inchangés.

Votes : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ÈRE CLASSE

Rapporteur : Madame Coralie ABDICHE-MOGE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU notamment l'article 34 de la loi précitée ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite d'un adjoint technique principal territorial de 1ère classe à compter du 1er mai 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- **DIT** que ce poste est créé à compter du 2 mai 2016 ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune ;

Votes : Unanimité

2 – FINANCES

AMORTISSEMENT DES BIENS ET DURÉES - BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOU MIS A TVA

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

VU l'article 2 de la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU l'article L2321-2 du C.G.C.T. précisant que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants ;

VU l'article 1^{er} du décret n° 96-523 (article R2221-10 du C.G.C.T.) du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L2321-2 ;

CONSIDÉRANT les observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes en date du 31 juillet 2012 concernant l'absence d'amortissement des immeubles de rapport liés de ce budget ;

CONSIDÉRANT la note de présentation du procureur financier de la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine Poitou-Charentes en date du 29/07/2015 renouvelant la recommandation d'amortissement des immeubles de rapport ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pauillac, par délibération du 24/02/2015, a modifié l'intitulé de ce budget et régularisé son contenu et a ainsi décidé l'affectation à ce budget d'immeubles destinés à héberger une activité commerciale, notamment dans les immeubles sis 3 et 7 rue Aristide Briand ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016 ;

Monsieur Pierre REVELLE, adjoint en charge des finances, propose de préciser les durées d'amortissement pour les biens mentionnés ci-après :

<u>BIENS RENOUVELABLES</u>	<u>DUREE</u>
Immeuble 3 rue Aristide Briand	20 ans
Immeuble 7 rue Aristide Briand	20 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les précisions apportées aux modalités d'amortissement des immobilisations concernant tant les biens que les durées d'amortissement ci-dessus définies.

Votes : Unanimité

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT la conformité des écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2015** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : *sans objet*

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT la conformité des écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2015** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : *sans objet*

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT la conformité des écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2015** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : *sans objet*

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE EAU : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT la conformité des écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2015** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : *sans objet*

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT la conformité des écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2015** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : *sans objet*

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT la conformité des écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2015** au **31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs actives ;

DECLARE QUE le compte de gestion dressé pour l'exercice **2015** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DEMANDE à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger : *sans objet*

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. REVELLE Pierre** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		290, 97	1 421 786, 17		1 421 786, 17	290, 97
Opérations de l'exercice	6 564 706, 88	7 138 225, 42	7 370 705, 65	8 361 282, 58	13 935 412, 53	15 499 508, 00
TOTAUX	6 564 706, 88	7 138 516, 39	8 792 491, 82	8 361 282, 58	15 357 198, 70	15 499 798, 97
Résultats de clôture		573 809, 51	431 209, 24			143 210, 60
Restes à réaliser			530 402, 73	876 007, 77	530 402, 73	876 007, 77
TOTAUX CUMULES	6 564 706, 88	7 138 816, 39	9 322 894, 55	9 237 290, 35	15 887 601, 43	16 375 806, 74
RESULTATS DEFINITIFS		573 809, 51	85 604, 20			488 205, 31

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur REVELLE Pierre** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE "CAMPING MUNICIPAL "

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		19 211, 46	3 249, 72		3 249, 72	19 211, 46
Opérations de l'exercice	114 355, 90	148 164, 96	9 072, 32	11 199, 72	123 428, 22	159 364, 68
TOTAUX	114 355, 90	167 376, 42	12 322, 04	11 199, 72	126 677, 94	178 576, 14
Résultats de clôture		53 020, 52	1 122, 32			51 898, 20
Restes à réaliser			38 328, 00		38 328, 00	
TOTAUX CUMULES	114 355, 90	167 376, 42	50 650, 04	11 199, 72	165 005, 94	178 576, 14
RESULTATS DEFINITIFS		53 020, 52	39 450, 32			13 570, 20

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur REVELLE Pierre** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE "REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	39 239, 71				39 239, 71	
Opérations de l'exercice	228 805, 10	163 402, 68			228 805, 10	163 402, 68
TOTAUX	268 044, 81	163 402, 68			268 044, 81	163 402, 68
Résultats de clôture	104 642, 13				104 642, 13	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	268 044, 81	163 402, 68			268 044, 81	163 402, 68
RESULTATS DEFINITIFS	104 642, 13				104 642, 13	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 16 Contre : 6 Abstention : 3

BUDGET ANNEXE EAU : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur REVELLE Pierre** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE "EAU"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		55 512, 67		48 939, 40		104 452, 07
Opérations de l'exercice	99 141, 37	135 119, 58	389 419, 44	397 223, 36	488 560, 81	532 342, 94
TOTAUX	99 141, 37	190 632, 25	389 419, 44	446 162, 76	488 560, 81	636 795, 01
Résultats de clôture		91 490, 88		56 743, 32		148 234, 20
Restes à réaliser			87 651, 42	122 912, 00	87 651, 42	122 912, 00
TOTAUX CUMULES	99 141, 37	190 632, 25	477 070, 86	569 074, 76	576 212, 23	759 707, 01
RESULTATS DEFINITIFS		91 490, 88		92 003, 90		183 494, 78

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur REVELLE Pierre** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		144 748, 76	120 155, 51		120 155, 51	144 748, 76
Opérations de l'exercice	208 444, 64	408 701, 40	946 599, 00	935 151, 58	1 155 043, 64	1 343 852, 98
TOTAUX	208 444, 64	553 450, 16	1 066 754, 51	935 151, 58	1 275 199, 15	1 488 601, 74
Résultats de clôture		345 005, 52	131 602, 93			213 402, 59
Restes à réaliser			38 038, 79	61 718, 56	38 038, 79	61 718, 56
TOTAUX CUMULES	208 444, 64	553 450, 16	1 104 793, 30	996 870, 14	1 313 237, 94	1 550 320, 30
RESULTATS DEFINITIFS		345 005, 16	107 923, 16			237 082, 36

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **M. REVELLE Pierre** délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2015** dressé par **Monsieur Florent FATIN, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		99 933, 06	21 454, 93		21 454, 93	99 933, 06
Opérations de l'exercice	121 605, 73	195 200, 76	456 687, 76	446 094, 16	578 293, 49	641 294, 92
TOTAUX	121 605, 73	295 133, 82	478 142, 69	446 094, 16	599 748, 42	741 227, 98
Résultats de clôture		173 528, 09	32 048, 53			141 479, 56
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	121 605, 73	295 133, 91	478 142, 69	446 094, 16	599 748, 42	741 227, 98
RESULTATS DEFINITIFS		173 528, 09	32 048, 53			141 479, 56

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les

identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes : Pour : 19 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

M. Renaud quitte la salle et donne pouvoir à Mme Alves.

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	573 518,54 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	290,97 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	573 809,51 €
(A2)	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	990 576,93 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	1 421 786,17 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	431 209,24 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		530 402,73 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		876 007,77 €
Solde des restes à réaliser		345 605,04 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		85 604,20 €
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		85 604,20 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	85 604,20 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte		488 205,31 €

110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	TOTAL (A1)	573 809,51 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d'exploitation reporté /	R 002 : Résultat d'exploitation reporté 488 205,31 €	D 001 : Déficit d'exécution N-1 431 209,24 €	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 85 604,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif annexe "Assainissement",

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	33 809,06 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	19 211,46 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	53 020,52 €
(A2)	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	2 127,40 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	3 249,72 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	1 122,32 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		38 328,00 €

Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		-38 328,00 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		-39 450,32 €
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		39 450,32 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	39 450,32 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		13 570,20 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	53 020,52 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d'exploitation reporté /	R 002 : Résultat d'exploitation reporté 13 570,20 €	D 001 : Déficit d'exécution N-1 1 122,32 €	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 39 450,32 €

Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif annexe "Camping municipal" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	65 402,42 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	
	Déficit	39 239,71 €
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	
(A2)	Déficit	104 642,13

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
	TOTAL (A1)	
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		104 642,13 €
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé

104 642,13	/	/	/
------------	---	---	---

Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif annexe "Régie d'animation et promotion" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE EAU : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	35 978,21 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	55 512,67 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	91 490,88 €
(A2)	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	7 803,92 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	48 939,40 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé (A2)	Excédent	56 743,32 €
	Déficit	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		87 651,42 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		122 912,00 €
Solde des restes à réaliser		35 260,58 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total	

	(R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		91 490,88 €
	TOTAL (A1)	91 490,88 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d'exploitation reporté /	R 002 : Résultat d'exploitation reporté 91 490,88 €	D 001 : Déficit d'exécution N-1 /	R 002 : Excédent d'exécution 56 743,32 €

Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif annexe "Eau" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	200 256,76 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	144 748,76 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	345 005,52 €
(A2)	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	11 447,42 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	120 155,51 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	131 602,93 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		38 038,79 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		61 718,56 €
Solde des restes à réaliser		23 679,77 €
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		107 923,16 €
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		107 923,16 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	107 923,16 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		237 082,36 €
	<u>TOTAL (A1)</u>	345 005,52 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<u>D 002</u> : Résultat d'exploitation reporté /	<u>R 002</u> : Résultat d'exploitation reporté 237 082,36 €	<u>D 001</u> : Déficit d'exécution N-1	<u>R 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé 107 923,16 €

		131 602,93 €	
--	--	---------------------	--

Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif annexe "Assainissement",

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION A AFFECTER

Résultat de l'exercice	Excédent	73 595,03 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	99 933,06 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent	173 528,09 €
(A2)	Déficit	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	10 593,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	21 454,93 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	
(A2)	Déficit	32 048,53 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
(B) Besoin (-) réel de financement (D 001)		32 048,53 €
Excédent (+) réel de financement (R 002)		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		32 048,53 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-Total (R 1068)	32 048,53 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		141 479,56 €

	<u>TOTAL</u>	
	<u>(AI)</u>	173 528,09 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		
(dépense non budgétaire au compte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Résultat d'exploitation reporté /	R 002 : Résultat d'exploitation reporté 141 479,56 €	D 001 : Déficit d'exécution N- 1 32 048,53 €	R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 32 048,53 €

Après en avoir délibéré,

AFFECTE les résultats de l'exercice 2015 au budget primitif annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" selon les modalités présentées ci-avant.

Votes : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2016

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire 2016 approuvé en séance plénière du 08 mars 2016 ;

VU, la décision dudit Conseil ;

VU le taux des trois taxes votées par le Conseil Municipal le 13 avril 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation 16,22 %
- Taxe foncier bâti 22,91 %
- Taxe foncière non bâti 55,75 %

CONSIDÉRANT la production de l'état n° 1259 MI par les services fiscaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'appliquer les taux ci-dessous en 2016 à savoir :

- Taxe d'habitation 16,22 %
- Taxe foncier bâti 22,91 %
- Taxe foncière non bâti 55,75 %

- **IMPUTE** la recette correspondante à l'article 73111 « contributions directes » du budget communal en recettes de fonctionnement.

Votes : Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES GRANDS CRUS EN ROUE LIBRE"

Rapporteur : Madame Valérie CROUZAL

VU le budget 2016,

VU la demande présentée par l'association "Les grands crus en roue libre",

VU les propositions de la Commission des Finances en date du 31 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'octroi de la subvention à l'association "Les grands crus en roue libre" pour la somme de **300,00 €**

Madame Françoise Merlet ne prend pas part au vote.

Notes : Unanimité

BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTIONS COMMUNALES 2016

Rapporteur : Madame Valérie CROUZAL

VU le budget 2016,

VU les demandes présentées par les associations, la Caisse des Écoles et le C.C.A.S. de Pauillac

VU les propositions de la Commission des Finances en date du 31 mars 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions suivantes :

<u>Article 657361 :</u> Subvention de fonctionnement versée à la Caisse des Écoles	
Caisse des Écoles de Pauillac	95 000,00 €
<u>Article 657362 :</u> Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S.	
Centre Communal d'Action Sociale de Pauillac	89 600,00 €
<u>Article 6574 :</u> Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	
ACCA	1 500,00 €
AERO Fit association	1 200,00 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants de Pauillac (AMMAC)	500,00 €
Amis de l'agneau de Pauillac (Les)	300,00 €
Amis des pierres de St Martin (Les)	1 500,00 €
Amis des quais de Pauillac (Les)	800,00 €

Amis du Sun Ska (Les)	500,00 €
Aqui FM (Contact 33)	350,00 €
Archers de la Garosse (Les)	450,00 €
Badminton Club de Pauillac	350,00 €
Bassin Médoc Natation	4 000,00 €
Batterie Fanfare "La Pauillacaise"	3 000,00 €
Centre Médoc Athlé (CMA)	400,00 €
Chouette on le fait ensemble (Association)	3 000,00 €
Cinéma de Proximité de la Gironde (ACPG) (Association)	619,00 €
Club des entrepreneurs du Médoc	150,00 €
Club de Gymnastique de Pauillac	4 000,00 €
Cœur et santé Pauillac Médoc	600,00 €
Comité de jumelage Pauillac-Pullach	5 000,00 €
Commerçants et Artisans de Pauillac (ACAP) (Association)	4 000,00 €
Culturelle de Pauillac (Association)	45 000,00 €
Dansimage	1 800,00 €
Don de sang bénévole du canton de Pauillac	150,00 €
Estivales de Musique en Médoc (Les)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	350,00 €
Fit Gym Pauillac (FGP)	2 000,00 €
GOLPE Musique	1 000,00 €
Harmonie Pauillacaise	2 000,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Centre Médoc (Association des)	350,00 €
Joie de Vivre (La)	400,00 €
Judo Pauillac	1 700,00 €
Le défi d'Odilon Redon (course pédestre)	200,00 €
Marathon des Châteaux du Médoc (AMCM) (Association du)	10 000,00 €
Médoc Flam and Compagnie	1 000,00 €
Médoc Hand-ball	6 000,00 €
Pauillac Musculation	500,00 €
Pauillac Tennis Club (PTC)	1 500,00 €
Pays Médoc Rugby (PMR)	16 000,00 €
Pôle d'action culturelle en centre Médoc "Les Tourelles"	115 000,00 €
Qui l'eut cru	5 000,00 €
Secours catholique	500,00 €
Section sportive Football du Collège Pierre de Belleyme (Association)	250,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)	250,00 €
Société archéologique	250,00 €
Stade Pauillacais Football Club (SPFC)	10 000,00 €

Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire (UFSBD 33)	1 950,00 €
Union Fraternelle des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de Pauillac (UFACVG)	400,00 €
Vivre et Agir à St Lambert	500,00 €
Voile et cercle nautique de Pauillac	300,00 €

Ces subventions sont votées sous réserve du contrôle par la commission "Vie associative, jeunesse, éducation, citoyenneté" que les actions prévues dans les demandes de subventions soient effectivement réalisées ou en cours de réalisation.

Votes : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 6

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif du budget principal 2016 s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 932 069,80 €	6 932 069,80 €
INVESTISSEMENT	3 991 975,53 €	3 991 975,53 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'une part, le budget de fonctionnement du budget principal équilibré pour un montant de 6 932 069,80 €,

D'autre part, le budget d'investissement du budget principal équilibré pour un montant de 3 991 975,53 €.

Votes : Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif du budget annexe "Camping municipal" 2016 s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	143 810,20 €	143 810,20 €
INVESTISSEMENT	74 080,52 €	74 080,52 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'une part, le budget de fonctionnement du budget annexe "Camping municipal" équilibré pour un montant de 143 810,20 €,

D'autre part, le budget d'investissement du budget annexe "Camping municipal" équilibré pour un montant de 74 080,52 €.

Votes : Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE RÉGIE D'ANIMATION ET PROMOTION : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif du budget annexe "Régie d'animation et promotion" 2016 s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	344 274,13 €	344 274,13 €
INVESTISSEMENT	/	/

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'une part, le budget de fonctionnement du budget annexe "Régie d'animation et promotion" équilibré pour un montant de 344 274,13 €,

Votes : Pour : 17 Contre : 6 Abstention : 3

BUDGET ANNEXE EAU : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif du budget annexe "Eau" 2016 s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	180 187,45 €	180 187,45 €
INVESTISSEMENT	403 690,89 €	403 690,89 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'une part, le budget de fonctionnement du budget annexe "Eau" équilibré pour un montant de 180 187,45 €,

D'autre part, le budget d'investissement du budget annexe "Eau" équilibré pour un montant de 403 690,89 €.

Votes : Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif du budget annexe "Assainissement" 2016 s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	573 779,51 €	573 779,51 €
INVESTISSEMENT	702 101,34 €	702 101,34 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'une part, le budget de fonctionnement du budget annexe "Assainissement" équilibré pour un montant de 573 779,51 €,

D'autre part, le budget d'investissement du budget annexe "Assainissement" équilibré pour un montant de 702 101,34 €.

Votes : Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS SOUMIS A TVA : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil Municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédit apportée par le Conseil Municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le budget primitif du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" 2016 s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	262 704,05 €	262 704,05 €
INVESTISSEMENT	318 917,57 €	318 917,57 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'une part, le budget de fonctionnement du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" équilibré pour un montant de 262 704,05 €,

D'autre part, le budget d'investissement du budget annexe "Locaux professionnels soumis à TVA" équilibré pour un montant de 318 917,57 €.

Votes : Pour : 20 Contre : 6 Abstention : 0

BUDGET PRINCIPAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES 2016 POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ST LAMBERT

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.2234-32 à L.2234-39 ;

COMPTE-TENU de la fusion des écoles de St Lambert et du Pradina dans les locaux situés rue des Ecoles, lieu-dit St Lambert à Pauillac et compte-tenu des travaux nécessaires sur ce bâtiment afin de permettre l'accueil des élèves dans les meilleures conditions possibles ;

CONSIDÉRANT l'échelonnement dans le temps des travaux réalisés ;

CONSIDÉRANT le tableau de programmation de la Convention d'aménagement d'Ecole (C.A.E.) du groupe scolaire de St Lambert pour 2016, retenant un coût prévisionnel des travaux pour les unités pédagogiques réalisées de 317 000,00 € HT, avec un montant éligible de 300 000,00 € HT et une subvention prévisionnelle, intégrant le coefficient départemental de solidarité 2016, d'un montant de 132 000,00 € HT.

Monsieur le Maire présente par conséquent le plan de financement relatif à ce projet ci-dessous :

DÉPENSES HT	
Travaux	317 000,00 € HT 380 400,00 € TTC
RECETTES	
Subventions attendues :	
- Réserve parlementaire	10 000,00 €
- DETR 2015 (35% du montant HT)	110 950,00 €
- C.A.E. (sur le montant éligible de 300 000 € HT)	132 000,00 €
Participation communale sur le montant TTC	127 450,00 €

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT ce qui précède, Monsieur le Maire propose de solliciter l'octroi par le Conseil Départemental d'une subvention au titre de la Convention d'Aménagement des Ecoles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus proposé ainsi que la programmation de la convention

d'aménagement des écoles figurant en annexe de la présente délibération ;

- **CONFIRME** son accord sur la réalisation de la 2^{ème} tranche de l'opération visant à la réhabilitation de l'école Saint Lambert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement des écoles selon les modalités mentionnées ci-avant ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions liées à la C.A.E.;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les démarches et à signer tous les actes qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Unanimité

BUDGET PRINCIPAL : PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE – DEMANDE DE SUBVENTION –
AGENCE EAU ADOUR GARONNE

Annule et remplace la délibération N° 2015/115 du 10/09/2015

Rapporteur : Monsieur Patrick ARBEZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour la commune de Pauillac de bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du plan de gestion différenciée de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Pauillac depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale d'utilisation des produits phytosanitaires ;

CONSIDÉRANT le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux et le Cabinet EREA afin de mieux appréhender et d'organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée ;

CONSIDÉRANT l'objectif affiché de la municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer cette démarche par l'achat de matériel adapté à l'entretien des trottoirs et des espaces publics de la commune et par l'acquisition d'outils de communication à destination du public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de solliciter des subventions pour :

- Achat de matériel d'entretien de la voirie : 23 240,00 € HT
- Mise en place du plan de communication : 2 500,00 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

- **DIT** que le plan de financement sera le suivant :

Le montant total de la dépense est estimé à 25 740,00 € HT soit 30 888,00 € TTC.

Subventions sollicitées:

- Conseil départemental de la Gironde (40% sur le montant HT du matériel, plafonné à 10 000€) : 5 000,00€
- Agence de l'Eau Adour Garonne (70% sur le matériel HT, plafonné à 20 000,00€) : 14 000,00€
- Participation communale par autofinancement : 6 740,00€ HT soit 11 888,00€ TTC

- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement dans le cas où les subventions attendues seraient inférieures au plan de financement ci-dessus.

Votes : Unanimité

**DEMANDE DE SUBVENTION PRODUIT DES AMENDES DE POLICE - AMÉNAGEMENT
RALENTISSEUR RD2 ST LAMBERT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT qu'il existe auprès du Conseil Départemental des aides au titre des amendes de police dans le cadre de la réalisation d'aménagements de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la commune poursuit depuis plusieurs années une politique visant à améliorer la situation des zones dangereuses, en prenant les mesures nécessaires à assurer la circulation routière et piétonnière ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation sont particulièrement dangereuses sur la route de Bordeaux RD2 avec, à proximité, l'établissement scolaire de St Lambert comprenant une école élémentaire et une école maternelle ;

CONSIDÉRANT le projet élaboré par les services de la commune qui propose de réaliser un aménagement de type plateau avec une limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD2 à St Lambert, pour un coût estimé à 29 150,00 € HT soit 34 980,00 € TTC ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 31 mars 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser ce projet et solliciter la subvention auprès du Conseil départemental au taux maximum.

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

<u>DÉPENSES</u>	29 150,00 € HT	34 980,00 € TTC
<u>RECETTES</u>		
Amendes de police (montant plafonné à 20 000,00 € HT, taux de 40% pondéré du coefficient départemental de solidarité (CDS))	8 000,00 € HT	8 000,00 € TTC
Participation commune	21 150,00 € HT	26 980,00 € TTC
<u>TOTAL RECETTES</u>	29 150,00 € HT	34 980,00 € TTC

- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire sur ses fonds propres dans le cas où le plan de financement ci-dessus ne serait pas réalisé au niveau du montant de la subvention attendue.

Votes : Unanimité

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : CESSION MOBIL-HOMES

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

CONSIDÉRANT le renouvellement du parc de mobil-homes du camping municipal dans le cadre de la mise aux normes et du maintien dans la catégorie des campings 4 étoiles ;

CONSIDÉRANT que les mobil-homes ont été amortis ;

CONSIDÉRANT la proposition d'achat faite par M. ALBUS Alain demeurant au 34 rue du bout du parc, 33440 AMBARES ET LA GRAVE pour un montant de 4 166,67 HT pièce soit un total de 5 000 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'offre d'achat ci-dessus mentionnée.

La recette sera imputée au chapitre 024 “Produits des cessions d’immobilisations” du budget annexe Camping municipal 2016.

Votes : Unanimité

BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL : CESSIION MOBIL-HOMES

Rapporteur : Monsieur Pierre REVELLE

CONSIDÉRANT le renouvellement du parc de mobil-homes du camping municipal dans le cadre de la mise aux normes et du maintien dans la catégorie des campings 4 étoiles ;

CONSIDÉRANT que les mobil-homes ont été amortis ;

CONSIDÉRANT la proposition d’achat faite par M. et Mme CLERGEAUD Stéphane demeurant au 73 rue Laharpe, 33110 LE BOUSCAT pour un montant de 4 083,33 HT pièce soit un total de 4 900,00 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l’offre d’achat ci-dessus mentionnée.

La recette sera imputée au chapitre 024 “Produits des cessions d’immobilisations” du budget annexe Camping municipal 2016.

Votes : Unanimité

3 – TRAVAUX ET URBANISME

ADHÉSION A LA FORMULE “ECOBAT” DU DISPOSITIF D’ACCOMPAGNEMENT A L’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DES COLLECTIVITÉS DE GIRONDE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D’ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Monsieur Patrick ARBEZ

VU l’article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d’Energie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006 ;

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite inciter les communes à s’engager sur la voie de l’utilisation rationnelle de l’énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de la politique de bonne gestion énergétique ;

Ainsi, un dispositif d’accompagnement à l’efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé ;

En adhérant à la **formule “ECOBAT”** du dispositif d’accompagnement à l’efficacité énergétique, la commune accède, entre autre, aux prestations:

- Diagnostic énergétique global des bâtiments,
- La création d’un Plan Pluriannuel d’Investissements,
- Un appui technique en éclairage public,
- La mise à disposition d’un progiciel de suivi énergétique,
- Un bilan annuel des consommations d’énergies,
- La valorisation des Certificats d’Economies d’Energie,
- Un accès à des études spécifiques:
- Étude de faisabilité des solutions d’approvisionnement en énergie.
- Étude de faisabilité en énergies renouvelables,
- Aide à la rédaction et à la passation de marchés d’exploitation des installations thermiques,
- Prestation d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour l’efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l’adhésion à la **formule “ECOBAT”**, que la commune s’engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer: **0,1 €/habitant + 250 €/bâtiment.**

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme - travaux - environnement en date du 31 mars 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Pauillac, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule "ECOBAT" du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Energie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du bureau syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 15 avril 2016 pour une durée de cinq ans et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Votes : Unanimité

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE DÉFINITION DES MESURES DE PROTECTION A METTRE EN PLACE SUR 14 SITES RIVERAINS DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE POUR EN RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ AU TITRE DE L'ÉVÈNEMENT DE RÉFÉRENCE - QUAIS ET QUARTIERS DE LA VERRERIE - DANS LE CADRE DU PAPI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du PAPI (Programme d'action de prévention des inondations), le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde) porteur de ce document, travaille à la définition et à l'optimisation d'un schéma de protection des populations contre les risques d'inondations.

Une étude a été réalisée afin de définir de manière détaillée les aménagements pour la protection des enjeux identifiés sur les secteurs de Pauillac.

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'étude préliminaire de définition des mesures de protection à mettre en place dans le quartier de la Verrerie pour en réduire la vulnérabilité ;

VU la délibération n°2015/113 du 10 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'étude susmentionnée retient pour le quartier de la Verrerie, un niveau de protection de 4,99 m NGF par la construction de digues ;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux pour l'aménagement retenu indiqué par la délibération susvisée a été modifié ;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux pour l'aménagement retenu s'élève désormais à 844 700,00 € HT soit 1 013 640,00 € TTC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération n°2015/113 en date du 10 septembre 2015.

- **APPROUVE** l'étude préliminaire de définition des mesures de protection à mettre en place sur 14 sites riverains de l'Estuaire de la Gironde pour en réduire la vulnérabilité au titre de l'évènement de référence – Quais et quartier de la Verrerie – dans le cadre du PAPI.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation des aménagements retenus et prescrits par cette étude.

Le dossier complet de cette étude est consultable en mairie.

Votes : Unanimité

LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°32 "A MISSET" EN VUE DE SON DÉPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur Patrick ARBEZ

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de déplacement d'une partie de l'assiette du chemin rural n°32 situé au lieu-dit "A Misset" par le Château Pichon Longueville. Il est proposé de déplacer cette partie de chemin sur la propriété du Château.

VU l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la loi n'a prévu que l'aliénation comme moyen de modifier l'assiette des chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT que de ce fait le déplacement des chemins ruraux par échanges de terrains n'est pas autorisé ;

CONSIDÉRANT que le déplacement d'un chemin rural nécessite par conséquent d'engager une procédure d'aliénation pour le chemin initial ;

CONSIDÉRANT que les frais liés à cette procédure seront à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 25 février 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** au déplacement d'une partie du chemin rural n°32 situé « A Misset » ;

- **DÉCIDE** de lancer l'enquête publique pour l'aliénation du chemin existant ;

- **DÉCIDE** que les frais afférents à cette procédure seront à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Unanimité

ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES AV 3, 4, 5, 6, 7 ET 351 - CHEMIN DES PETITS PINS

Rapporteur : Monsieur Patrick ARBEZ

Monsieur Patrick ARBEZ expose au Conseil municipal que le chemin des Petits Pins qui mène au nouveau cimetière empiète sur les parcelles AV 3, 4, 5, 6, 7 et 351 sur une emprise de 304 m².

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 selon lequel " Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;

VU l'avis de France Domaine ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la régularisation d'une situation qui perdure depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT que le prix d'un euro symbolique a été proposé au propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission urbanisme - travaux - environnement en date du 31 mars 2016 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une partie des parcelles cadastrées AV 3, 4, 5, 6, 7 et 351 d'une superficie de 304 m² au prix d'un euro symbolique auxquels seront ajoutés les frais d'acte ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la promesse d'achat et de vente ainsi que l'acte de vente définitif.

Votes : Unanimité

4 - DIVERS

CONTRAT DE PRÊT A USAGE DE DEUX ÉQUIDÉS

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune" ;

VU le projet de contrat de prêt ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pauillac a mis en place une brigade équestre de police municipale ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, Monsieur Roméo DOS SANTOS a proposé à la commune de lui prêter ses deux chevaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer par contrat les modalités de ce prêt ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le prêt par Monsieur DOS SANTOS à la commune de deux chevaux destinés à la brigade équestre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage d'équidés.

Votes : Unanimité

AVIS SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES ZONES TOURISTIQUES (ARTICLE L.3132-25 DU CODE DU TRAVAIL)

Rapporteur : Madame Coralie ABDICHE-MOGE

VU l'article L.3132-25 du Code du travail modifié par la loi n°2015-990 en date du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui permet aux commerces situées en zone touristique de déroger au repos dominical ;

VU l'article L.3132-25-2 du Code du travail modifié par la loi n°2015-990 précitée qui détermine la procédure applicable à la demande de classement en zone touristique ;

CONSIDÉRANT la demande adressée par Monsieur le Maire à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes d'inscription sur la liste des communes en zone touristique ;

CONSIDÉRANT que cette demande doit être soumise pour avis au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'inscription de la commune de Pauillac sur la liste des communes en zone touristique.

Votes : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h30

